

6. PROMOUVOIR LA NON-DISCRIMINATION COMME FONDAMENT DE SOCIÉTÉS STABLES ET SANS EXCLUS

PRINCIPE 6 : NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE



LE PRINCIPE 6 RECONNAÎT QU'UNE DISCRIMINATION RÉELLE OU PERÇUE EST ASSOCIÉE À LA FRAGILITÉ et au conflit et peut conduire à des échecs dans la fourniture des services. Il demande aux partenaires au développement de promouvoir constamment l'égalité homme-femme, l'inclusion sociale et les droits de l'homme. Il souligne également l'importance d'inclure dès le départ les femmes, les jeunes, les minorités et d'autres groupes exclus dans la provision des services et les stratégies de renforcement de l'État.

En 2009, la mise en œuvre de ce principe par les acteurs internationaux a été considérée comme bonne, même s'il a été noté que de nombreuses formes de discrimination sont profondément enracinées et difficiles à éradiquer et que les efforts de sensibilisation n'ont pas toujours produit de résultats.

En 2011, la mise en œuvre de ce principe reste la plus efficace de tous les Principes pour les États fragiles. Les partenaires au développement manifestent une volonté claire d'accorder la priorité à la non-discrimination dans tous les cas, ils ont des mécanismes pour tenir compte des points de vue des groupes vulnérables dans leur programmation et ils mettent en œuvre des projets qui encouragent l'inclusion sociale et économique.

L'Enquête 2011 montre également qu'il est possible de renforcer la mise en œuvre de ce principe. La programmation des partenaires au développement est perçue comme sélective dans certains cas, certains groupes ou thèmes n'étant pas entièrement abordés dans tous les pays. Certaines enquêtes nationales citent la nécessité de se concentrer davantage sur les droits de l'homme (Comores, Guinée-Bissau, RCA, RDC), tandis que d'autres soulignent l'importance de donner une prio-

rité accrue à la promotion du point de vue de la société civile (RCA, Somalie). La nécessité d'un soutien accru de la part des partenaires au développement pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées est également mentionnée dans plusieurs pays (Haïti, Sierra Leone, Tchad et Togo).

Les faits suggèrent que les partenaires au développement n'ont souvent pas les capacités nécessaires pour mettre en application leurs engagements politiques en faveur de l'égalité des genres et de la participation des femmes. Ils ne parviennent pas toujours à comprendre pleinement le contexte local, ce qui a pour résultat des approches à court terme pouvant exacerber la discrimination sexuelle (Burundi, RDC et Somalie¹).

RECOMMANDATIONS

- Dépasser l'approche par projet et adopter une programmation globale qui améliore l'inclusion des groupes vulnérables.
- Faire plus attention à soutenir et influencer les approches gouvernementales de la non-discrimination au niveau des politiques.
- Garantir un soutien équitable plutôt que sélectif aux groupes et soutenir les thèmes qui sont indispensables à l'établissement de sociétés stables et sans exclus, en particulier les droits de l'homme, le chômage des jeunes et les personnes handicapées.
- Augmenter les efforts pour soutenir la disponibilité de l'aide.

1 Sur la base des informations fournies par l'enquête sur le genre entrepris en Somalie (OCDE, 2011c) et des réponses au module optionnel sur l'égalité des genres de l'Enquête 2011 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, qui a été testé par le Burundi, les Comores, le RDC et le Togo.

De même, les partenaires au développement accordent des degrés variés d'attention au chômage des jeunes. Des programmes spécifiques visant à résoudre la question du chômage des jeunes sont en place aux Comores et en Sierra Leone, tandis que dans d'autres pays (Haïti, Soudan du Sud, Tchad et Timor-Leste), il est identifié comme un problème crucial et comme un vecteur potentiel de conflit, auquel il faut accorder plus d'attention.

Plus généralement, il a été perçu que les interventions des partenaires au développement visant à soutenir la non-discrimination ont tendance à être étroitement concentrées au niveau des projets (Burundi, Libéria,

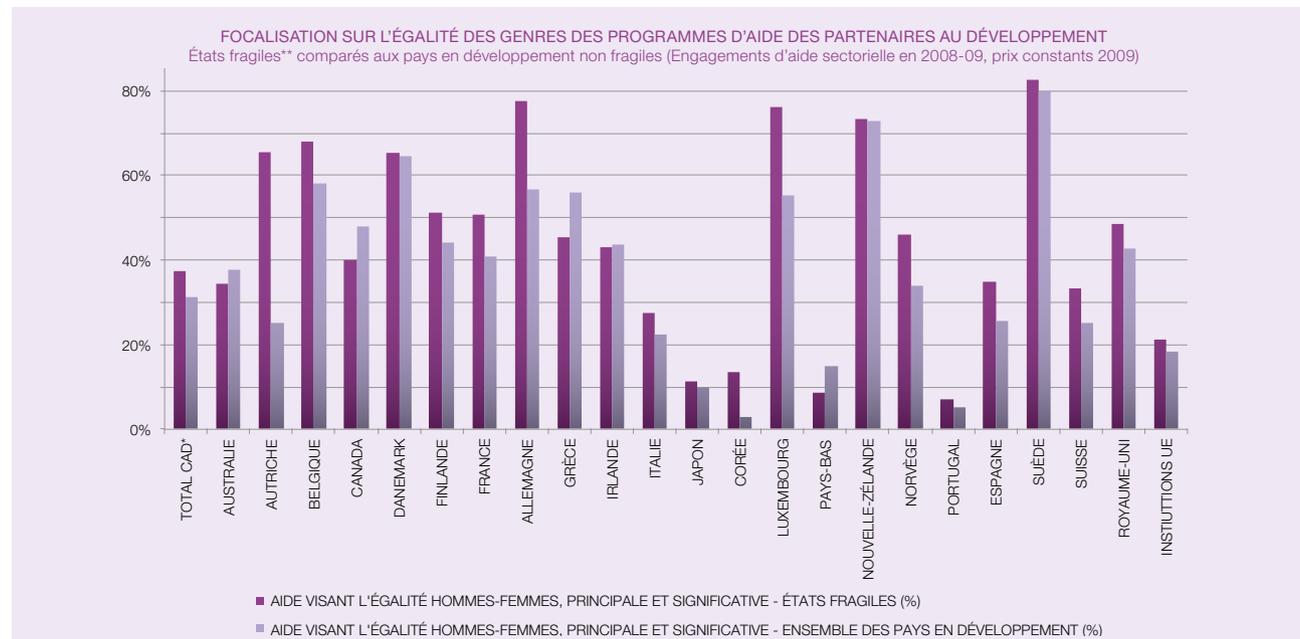
RDC, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste). Il a également été perçu qu'il faut faire plus attention à soutenir et influencer les approches gouvernementales de la non-discrimination au niveau politique et dans les politiques générales, ainsi qu'à adopter des approches globales de programmation qui augmentent l'inclusion des groupes vulnérables.

Comme pour d'autres principes (PEF 1, PEF 4, PEF 10), le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du Principe 6 par les partenaires au développement est entravé par un manque de données, y compris d'informations des partenaires au développement ventilées en fonction du soutien aux groupes vulnérables. ■

FIGURE 2

La focalisation sur l'égalité des genres des programmes d'aide des partenaires au développement

Les accords internationaux engagent à se focaliser sur l'égalité homme-femme. Mais cela n'est mis en application par les donateurs que dans une mesure limitée. Cependant, certains membres du CAD ont fait du genre un axe essentiel de leurs programmes d'aide et affectent plus de fonds au soutien à l'égalité des genres dans les États fragiles qu'ils n'en affectent à leurs pays partenaires qui ne sont pas fragiles. Globalement, un tiers de l'aide des membres du CAD* aux États fragiles cible l'égalité des genres. Les partenaires au développement ont tendance à soutenir l'égalité des genres dans les secteurs de l'éducation et de la santé en particulier. Mais il est clairement possible d'augmenter proportionnellement les investissements en faveur de l'égalité des genres dans les secteurs de la paix, de la sécurité et de la gouvernance dans les États fragiles pour soutenir la participation des femmes à la construction d'une société stable et sans exclus.



* Les chiffres concernant les États-Unis ont été exclus parce que les données sur l'aide focalisée sur l'égalité des genres ne sont pas comparables à celles communiquées par d'autres partenaires au développement. Les États-Unis ont revu la façon dont ils rassemblent les données en fonction des genres et ils sont en train de mettre en application une procédure améliorée. Ils prévoient que la production de rapports reprendra en 2011, selon la nouvelle méthodologie.

** Basé sur un échantillon de 43 pays considérés comme des États fragiles (Afghanistan, Angola, Burundi, Cameroun, Comores, Corée, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Irak, Kenya, Kiribati, Libéria, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, RCA, République du Congo, RDC, RPD Corée, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Territoires palestiniens, Timor-Leste, Togo, Tonga, Yémen, Zimbabwe).

Source: Adapté de OCDE (2010b), « Aid in Support of Gender Equality in Fragile and Conflict-Affected States », extrait de *Aid in Support of Gender Equality and Women's Empowerment*, OCDE, Paris (chiffres : SNPC OCDE 2011).



Extrait de :
International Engagement in Fragile States
Can't We Do Better?

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264086128-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Promouvoir la non-discrimination comme fondement de sociétés stables et sans exclus », dans *International Engagement in Fragile States : Can't We Do Better?*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264094796-10-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.